

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

Durée de l'examen

80 minutes

Nombre de pages de l'épreuve  
(y compris la page de garde)

18

Annexe(s)

Aucune

Maximum de points possibles

80

Points obtenus

Note

**Indications**

- Veuillez inscrire sur chaque page de l'épreuve votre numéro de candidat(e) (sur toutes les pages de l'épreuve et éventuellement sur des pages supplémentaires).
- Veuillez vérifier que cette épreuve soit complète lors de sa remise.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. Elles vous sont remises par le surveillant. En cas de besoin, veuillez le signaler durant les épreuves par un signe de la main.
- La citation uniquement d'un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolues dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est inscrit pour chaque tâche. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille «indélébile» ne devant pas s'effacer, ou feutre. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

**Le collège d'experts****Date****Signatures**

Expert(e) 1

Expert(e) 2

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 1 : Tâches des organes d'application (6 points)**

**Donnée**

Dans le domaine de l'assurance-chômage, il y a plusieurs organes d'application qui doivent assumer diverses activités.

**Tâche**

Veillez dire quel organe d'application est compétent pour les activités citées ci-après

**Indication**

Veillez cocher la bonne réponse. Il n'y a qu'une réponse juste.

1.1 Sanctionner en cas de refus d'un travail convenable.

- Caisses de chômage publiques
- Caisses de chômage privées
- Organe de compensation
- Offices régionaux de placement (ORP) ou Autorités cantonales
- Commissions tripartites

1.2 Paiement des indemnités en cas d'insolvabilité.

- Caisses de chômage publiques
- Caisses de chômage privées
- Organe de compensation
- Offices régionaux de placement (ORP)
- Commissions tripartites

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

1.3 Vérifier l'aptitude des chômeurs à être placés.

- Caisses de chômage publiques
- Caisses de chômage privées
- Organe de compensation
- Autorités cantonales
- Commissions tripartites

1.4 Tenue des comptes du Fonds de compensation.

- Caisses de chômage publiques
- Caisses de chômage privées
- Organe de compensation
- Offices régionaux de placement (ORP)
- Commissions tripartites

1.5 Sanctionner en cas de recherche d'emploi insuffisante.

- Caisses de chômage publiques
- Caisses de chômage privées
- Organe de compensation
- Offices régionaux de placement (ORP) ou Autorités cantonales
- Commissions tripartites

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

1.6 Donner une approbation à déclarer convenable un travail dont la rémunération est inférieure à 70 % du gain assuré.

- Caisses de chômage publiques
- Caisses de chômage privées
- Organe de compensation
- Offices régionaux de placement (ORP)
- Commissions tripartites

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 2 : Durée des délais-cadres (4 points)**

**Donnée**

Des délais-cadres d'une durée de deux ans sont en principe déterminants dans l'assurance-chômage, aussi bien pour la période de cotisation que pour la période de l'indemnisation. Mais, il existe des exceptions à ce principe et sous certaines conditions, la loi et l'ordonnance prévoient des durées plus longues du délai-cadre.

**Tâche**

Veuillez dire si les affirmations suivantes sont justes ou fausses

**Indication**

Veuillez cocher pour chaque affirmation la case juste ou la case fausse.

**Juste**

**Fausse**

Au moment de son annonce auprès de l'ORP, la personne au chômage âgée de 60 ans et plus a droit à un délai-cadre d'indemnisation qui dure jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite AVS.

Le délai-cadre de cotisation dure trois ans pour la personne assurée qui s'annonce pour la première fois au chômage et qui durant la période de deux ans qui précède le chômage, a exercé pendant un an une activité lucrative indépendante.

Une personne assurée, qui durant la période d'indemnisation s'annonce sortante pour s'occuper de l'éducation de son enfant de trois ans, a droit à un nouveau délai-cadre d'indemnisation prolongé de deux ans, si elle s'annonce à nouveau auprès de l'ORP après la période d'éducation et se présente en vue d'un placement.

Une personne assurée âgée de 40 ans, qui a exercé une activité lucrative de 23 mois durant le délai-cadre de cotisation, a droit à un délai-cadre d'indemnisation d'une durée de 4 ans.

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 3 : Indemnités en cas d'intempéries (5 points)****Donnée**

L'entreprise «Construction de voie de chemin de fer SA» fait valoir des indemnités en cas d'intempéries à la suite d'une longue et durable période de froid.

**Tâche**

Veillez dire quels(les) sont les employé(e)s de l'entreprise «Construction de voie de chemin de fer SA» listé(e)s dans le tableau ci-dessous qui ont droit aux indemnités en cas d'intempéries

**Indication**

Veillez cocher la case correspondante pour chaque employé(e) listé(e). Il n'y a qu'une réponse correcte par employé(e).

**Solutions:**

	<i>A droit</i>	<i>N'a pas droit</i>
Hans Trummer Travailleur à la retraite Année de naissance 1951		X
Janine Fasnacht Apprentie en construction de voies ferrées Année de naissance 1998	X	
Thomas Schlumpf Chef de l'entreprise et membre du conseil d'administration Année de naissance 1972		X
Tamara Dahinden Constructrice de voies ferrées Année de naissance 1980	X	
Peter Hanke Ouvrier de la construction Frontalier vivant en Allemagne Année de naissance 1982	X	

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 4 : Sanctions (6 points)**

**Donnée**

Dans le cadre de certains comportements de la personne assurée, l'assurance-chômage prévoit la possibilité de sanctions. La sanction est prise sous la forme de jours de suspension.

**Tâche 4.1 (4 points)**

Veillez citer au moyen de mots-clefs tous les comportements de la personne assurée qui engendrent une sanction de la part de la caisse d'assurance-chômage.

**Solutions:**

- Lorsque la personne assurée est au chômage par sa propre faute (1 point).
- Lorsque la personne assurée renonce à des droits aux salaires ou indemnités par rapport à son ancien employeur (1 point).
- Lorsque la personne assurée donne des informations erronées ou incomplètes ou lorsqu'elle viole l'obligation de renseigner (1 point).
- Lorsque la personne assurée obtient ou tente d'obtenir des indemnités d'assurance-chômage d'une manière illégale (1 point).

**Tâche 4.2 (2 points)**

Veillez citer les deux cas dans lesquels une sanction pour faute grave (31 – 60 jours de suspension) doit être prononcée. Veillez répondre avec des mots-clefs.

**Solutions:**

La personne assurée est sanctionnée gravement lorsque, sans motifs acceptables,

a) elle a abandonné un emploi réputé convenable sans être assuré d'obtenir un nouvel emploi (1 point),  
ou

b) elle a refusé un emploi réputé convenable (1 point).

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 5 : Indemnités en cas de réduction d'horaire (3 points)**

**Donnée**

Diverses affirmations au sujet des indemnités en cas de réduction d'horaire rédigées ci-après sont à compléter.

**Tâche**

Veillez compléter les affirmations suivantes en y inscrivant le chiffre correct ou le texte correspondant.

**Affirmations avec solutions:**

1. Les indemnités en cas de réduction d'horaire se montent à 80 % de la perte de gain prise en considération.
2. Une perte de travail n'est pas prise en considération lorsque le travailleur n'accepte pas la réduction de son horaire de travail.
3. Lorsqu'un employeur a l'intention de requérir une indemnité en faveur de ses travailleurs, il est tenu d'en aviser l'autorité cantonale par écrit 10 jours au moins avant le début de la réduction de l'horaire de travail.
4. Le délai d'attente est à la charge de l'employeur.
5. Dans le délai de trois mois à compter de l'expiration de chaque période de décompte, l'employeur fait valoir l'ensemble des prétentions à indemnité pour les travailleurs de son entreprise.



**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 6 : Conditions du droit / mesures du marché du travail (12 points)**

**Donnée**

Suzanne Zraggen, née le 10.07.1978, célibataire, ayant à charge une fillette âgée de 7 ans, demande le 20.05.2015 les indemnités de l'assurance-chômage et revendique dès cette date le droit à l'indemnité de chômage. Elle annonce les activités professionnelles suivantes:

A-Conseil SA, Lausanne: du 01.07.2014 au 31.05.2015, temps d'occupation à 100 %, salaire mensuel: CHF 6'500.- plus un 13<sup>ème</sup> salaire.

Coaching X Sàrl, Pully: du 01.01.2010 au 30.06.2014; temps d'occupation : 90 %, salaire mensuel : CHF 6'200.- plus un 13<sup>ème</sup> salaire.

Des documents remis, il ressort que la société A-Conseil SA a résilié le contrat de travail pour des raisons économiques.

**Tâche 6.1 (1 point)**

Veillez déterminer le délai-cadre de la période de cotisation et celui de la période d'indemnisation.

**Solutions:**

Délai-cadre de la période de cotisation : du 1.6.2013 au 31.5.2015 (1/2 point).

Délai-cadre de la période d'indemnisation : du 1.6.2015 au 31.5.2017 (1/2 point).

**Tâche 6.2 (4 points)**

Veillez calculer le gain assuré ainsi que l'indemnité de chômage versée sous la forme d'une indemnité journalière. Veillez démontrer exactement le cheminement de votre calcul du gain assuré et de l'indemnité journalière.

**Solutions:**

Gain assuré: CHF 7'042.- (1 point) 6'500.- : 12 x 13 / La moyenne des 6 derniers mois est déterminante (1 point).

Indemnité journalière: 259.60 (1 point) 7042.- : 21,7 x 80 % (1 point).

**Tâche 6.3 (2 points)**

Veillez déterminer le nombre maximum d'indemnités journalières ainsi que le nombre de jours du délai d'attente.

**Solutions:**

Nombre maximum d'indemnités journalières: 400 (1 point).

Nombre des jours du délai d'attente : 5 (1 point).

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Donnée complémentaire**

Après plus de 9 mois d'échec dans la recherche d'un nouvel emploi, Suzanne Zraggen a décidé de se mettre à son compte en tant qu'indépendante coaching/conseils. Le 17.03.2016, elle dépose auprès de l'autorité compétente une demande de soutien aux assurés qui entreprennent une activité indépendante.

**Tâche 6.4 (3 points)**

Quelles sont les trois conditions cumulatives indispensables pour que l'autorité compétente puisse donner suite à la demande ? Veuillez citer les trois conditions avec des mots-clefs.

**Solutions:**

Etre au chômage sans faute de sa part (1 point).

Etre âgé de 20 ans au moins (1 point).

Présenter une esquisse de projet d'activité indépendante économiquement viable (1 point).

**Donnée complémentaire**

Le 01.06.2016, Suzanne Zraggen débute son activité indépendante. A cause de la situation économique difficile et de l'intense concurrence, elle doit le 30.04.2017 mettre fin à l'activité. De son droit maximum d'indemnités journalières, elle a déjà utilisé 265 jours complets.

**Tâche 6.5 (2 points)**

Quelles sont les conséquences qui découlent de l'arrêt de l'activité indépendante sur l'octroi des indemnités journalières de chômage respectivement sur le délai-cadre d'indemnisation ? Veuillez citer au moins deux conséquences.

**Solutions:**

Conséquences: le délai-cadre d'indemnisation est prolongé de deux ans (1 point).

Elle peut encore bénéficier du nombre restant des indemnités journalières soit 135 (1 point).

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 7 : Gain intermédiaire (11 points)**

**Donnée**

John Deer, né le 28.04.1970, père d'une fille de six ans, travaillait depuis sept ans à la Scierie Blum SA en tant que mécanicien sur machine. Il était engagé à plein temps et percevait un salaire mensuel de CHF 6'200.-. Son contrat de travail a été résilié pour des raisons économiques le 31.01.2017. Après sa demande d'indemnisation à l'assurance-chômage, la caisse a déterminé le droit de la façon suivante :

Délai-cadre d'indemnisation: du 01.02.2017 jusqu'au 31.01.2019

Gain assuré: CHF 6'200.-

Indemnité journalière de chômage: CHF 228.55

**Tâche 7.1 (1 point)**

Veillez dire combien d'indemnités journalières sont versées par la caisse de chômage pour une semaine au chômage. Veuillez répondre en durée.

**Solutions:**

5 jours (1 point).

**Donnée complémentaire**

Après trois mois, John Deer retrouve une place de travail de mécanicien auprès de Calag SA. Mais l'employeur ne peut l'employer qu'à 40 % et lui offre un salaire mensuel de CHF 2'600.-. John Deer n'est pas certain de pouvoir prendre cette place de travail, et il aimerait savoir de votre part s'il doit l'accepter.

**Tâche 7.2 (3 points)**

Veillez déterminer si la place de travail est convenable, respectivement s'il doit donner suite à l'offre faite. Veuillez justifier votre réponse et veuillez citer les dispositions légales applicables en la matière.

**Solutions:**

Oui la place de travail est convenable (1 point), comme il a droit à des indemnités compensatoires (1 point), article 16, alinéa 2, lettre i de la LACI (1 point).

Aussi possible :

Oui, car pour le travail effectué, le salaire correspond aux usages professionnels et locaux (1 point), article 24, alinéa 3 de la LACI (1 point).

**Au maximum 3 points.**

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 7.3 (2 points)**

Veillez calculer (en moyenne) l'indemnité compensatoire que la caisse de chômage va verser chaque mois. Veillez démontrer le cheminement de votre calcul.

**Solutions:**

Gain assuré 6200.- – gain intermédiaire 2600.- = perte de gain 3600.- (1 point).

3600.- x 80 % = versement de la compensation moyenne 2'880.- (1 point).

**Tâche 7.4 (4 points)**

Veillez déterminer les avantages qui pourraient découler pour John Deer de par la prise d'emploi avec le gain intermédiaire. Veillez mentionner par des mots-clefs quatre avantages.

**Solutions:**

Revenu global plus élevé / avantage financier (1 point).

Durée d'indemnisation peut être prolongée (1 point).

Nouvelles périodes de cotisations (1 point).

Qualification professionnelle demeure (1 point).

**D'autres réponses sont possibles, mais au maximum 4 points.**

**Tâche 7.5 (1 point)**

Veillez citer par des mots-clefs au moins une raison pour laquelle le salaire doit correspondre aux usages professionnels et locaux lors d'un gain intermédiaire.

**Solutions:**

Pas de dumping salarial sur le dos de l'AC (1 point).

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 8 : Conditions du droit / délais-cadres / addition de périodes (12 points)**

**Donnée**

Pascal Dubois, né le 12.12.1954, est ressortissant français. Il vivait et travaillait depuis 1970 en Suisse. En 1995, il prit un emploi à Paris. Il déménagea en France et travailla du 01.01.1995 au 30.09.2016 à Paris. Pascal Dubois rentra en Suisse le 01.10.2016 avec toute sa famille et commença le 01.12.2016 un emploi à Lausanne. Pascal Dubois résilia ce contrat de travail lausannois le 31.03.2017 et s'annonça le 01.04.2017 au chômage afin de toucher les indemnités journalières de chômage à partir de cette date.

**Tâche 8.1 (2 points)**

Veillez déterminer si Pascal Dubois a une période de cotisation suffisante. Veuillez démontrer le cheminement de votre calcul et veuillez justifier votre réponse au sujet de la prise en compte de la période de cotisation.

**Solutions:**

Oui, il a une période de cotisation suffisante (1 point). Pendant le délai-cadre de cotisation, il faut prendre en considération les périodes de cotisation suivantes: du 01.12.2016 au 31.03.2017 (4 mois) et du 01.04.2015 au 30.09.2016 (18 mois), soit au total 22 mois (1 point).

**Tâche 8.2 (1 point)**

Quelle condition doit être remplie afin que l'on puisse totaliser les périodes de cotisation ?

**Solutions:**

Les périodes de cotisation sont totalisées lorsque la dernière activité a eu lieu en Suisse (1 point).

**Tâche 8.3 (4 points)**

Veillez déterminer la durée du délai-cadre d'indemnisation et le nombre maximum d'indemnités journalières de chômage et justifier votre réponse.

**Solutions:**

Le délai-cadre d'indemnisation dure du 01.04.2017 jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite AVS, c'est-à-dire le 31.12.2019 (1 point) du fait que Pascal Dubois s'est annoncé au chômage dans les quatre ans qui précèdent sa retraite en âge ordinaire (1 point) ; le nombre maximum d'indemnités journalières de chômage est de 640 jours (1 point), du fait qu'il a, tout en étant âgé de plus de 55 ans, une période de cotisation d'au moins 22 mois, donc droit à 520 jours (1/2 point). De plus du fait de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation, il a droit encore à 120 jours supplémentaires (1/2 point).

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Donnée complémentaire**

Pascal Dubois décide de prendre une retraite AVS anticipée au 31.12.2017 et perçoit dès cette date sa rente de vieillesse de l'AVS.

**Tâche 8.4 (2 points)**

Veuillez dire quelle est la conséquence de la prise de la retraite anticipée AVS sur les indemnités de chômage. Veuillez justifier votre réponse par des mots-clés et veuillez citer la disposition légale complète en la matière.

**Solutions**

Avec la rente anticipée de l'AVS, il n'existe plus aucun droit aux indemnités de chômage (1 point) / article 8, alinéa 1, lettre d de la LACI (1 point).

**Tâche 8.5 (3 points)**

Quelles sont les motifs qui, en règle générale, mettent fin au droit aux indemnités de chômage ? Veuillez citer trois motifs au moyen de mots-clés.

**Solutions:**

Lorsque la personne au chômage retrouve un emploi convenable.  
Lorsque la personne au chômage n'est plus apte au placement.  
Lorsque la personne concernée touche une rente de vieillesse de l'AVS.  
Lorsque la personne au chômage a épuisé son droit maximum.  
Lorsque le délai-cadre d'indemnisation a pris fin.  
Autres réponses possibles.  
(Pour chaque réponse correcte 1 point, mais au maximum 3 points).

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 9 : Indemnités en cas d'insolvabilité (9 points)****Donnée**

Thomas Imboden, né le 10.09.1989, célibataire, sans enfant à charge, travaillait depuis le 01.11.2012 à temps partiel (80 %) auprès de la société Cartes pour mariage SA en tant que designer. Son salaire mensuel était de CHF 6'300.-, plus un 13<sup>ème</sup> salaire.

A la suite d'un manque de commandes important la société Cartes pour mariage SA est en retard avec le paiement des salaires depuis mars 2016. A partir du mois d'avril 2016, le paiement des salaires n'a pas été effectué. Le 01.09.2016, la faillite de la société a été ouverte. Thomas Imboden a travaillé, malgré le non-paiement des salaires, jusqu'au dernier jour soit le 31.08.2016.

**Tâche 9.1 (4 points)**

Veillez déterminer le montant total de l'indemnité en cas d'insolvabilité (sans les vacances et les heures supplémentaires) pour Thomas Imboden, y compris la période exacte pour laquelle il peut bénéficier des prestations. Veuillez démontrer le cheminement de votre calcul du montant total de l'indemnité en cas d'insolvabilité (sans les vacances et les heures supplémentaires).

**Solutions:**

A droit pour les 4 derniers mois travaillé (mai à août 2016) (1 point).

CHF 6'300.- : 12 x 13 = CHF 6'825.- (1 point) x 4 mois (1 point) = CHF 27'300.- (1 point).

**Donnée complémentaire**

Thomas Imboden habite à Rothrist dans le canton d'Argovie. La société Cartes pour mariage SA a son siège à Langenthal dans le canton de Berne. Thomas Imboden s'est annoncé comme chômeur dès le 01.09.2016, soit directement après la faillite de la société, à l'Office du travail de Rothrist. Selon le contrat écrit de travail, Thomas Imboden avait un délai de congé contractuel de trois mois.

**Tâche 9.2 (2 points)**

Veillez déterminer quelle caisse de chômage est compétente pour le traitement des indemnités en cas d'insolvabilité et quelle caisse de chômage est compétente pour le traitement des indemnités journalières de chômage. Veuillez mentionner pour quel genre de prestations le libre choix d'une caisse de chômage est possible.

**Solutions:**

Indemnités en cas d'insolvabilité: caisse publique de chômage du canton de Berne (1 point).

Indemnités de chômage: choix libre de la caisse (1 point).

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 9.3 (1 point)**

Veillez dire à quelle disposition légale la caisse de chômage doit se référer pour effectuer le versement des indemnités journalières de chômage durant la période correspondante au délai de congé.

**Solutions:**

Disposition légale: article 29 de la LACI (1 point).

**Tâche 9.4 (2 points)**

Quels autres événements, à part la faillite de l'employeur, peuvent donner droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité ? Veillez citer deux autres événements au moyen de mots-clefs.

**Solutions:**

- La procédure de faillite n'est pas engagée pour la seule raison qu'aucun créancier n'est prêt, à cause de l'endettement notoire de l'employeur, à faire l'avance des frais (1 point).
- Les salariés ont présenté une demande de saisie pour créance de salaire envers leur employeur (1 point).



**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 10 : Conditions du droit / droit maximum / indemnité journalière (12 points)**

**Donnée**

Olaf Müller, né le 15.06.1960, célibataire, sans enfant à charge et titulaire d'un CFC d'employé de commerce, travaillait depuis le 01.07.2008 chez Master plan SA en tant qu'employé avec un salaire mensuel de CHF 6'500.- (y compris le 13ème salaire). En 2014 Olaf Müller tombe malade et était depuis le 16.07.2014 à 100 % en incapacité de travail. Le contrat de travail a été résilié par l'employeur après avoir respecté le délai de protection au 31.01.2016. Par la suite, Olaf Müller fut en total incapacité de travail à 100 %. Le 01.04.2017, il retrouva sa capacité de travail à 100 % et, à cette date, il s'annonce au chômage pour obtenir les indemnités de chômage et, il revendique les indemnités journalières de chômage dès cette date.

**Tâche 10.1 (2 points)**

Veillez déterminer si Olaf Müller remplit les conditions du droit aux indemnités de chômage. Veuillez justifier votre réponse.

**Solutions:**

Olaf Müller a droit aux indemnités de chômage (1 point) du fait qu'il est libéré des conditions relatives à la période de cotisation / article 14, alinéa 1, lettre b de la LACI (1 point).

**Tâche 10.2 (3 points)**

Veillez calculer le gain assuré (montant mensuel) ainsi que l'indemnité journalière de chômage. Veuillez démontrer le cheminement de votre solution respectivement de votre calcul.

**Solutions:**

Le montant mensuel du gain assuré est de CHF 6'500.- (1 point). L'indemnité journalière de chômage est de CHF 209,70 (1 point) et elle est calculée de la manière suivante: CHF 6'500/21.7\*70 % ou 70 % de CHF 299.55.- (1 point).

**Branche examinée 7 : Assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 10.3 (2 points)**

Veillez dire combien, au maximum, d'indemnités journalières de chômage aura droit Olaf Müller et de combien de jours de délai d'attente devra-t-il subir. Veuillez donner votre réponse en durée.

**Solutions:**

Olaf Müller a droit au maximum à 520 indemnités journalières de chômage (1 point) et devra subir 10 jours de délai d'attente (1 point).

**Donnée complémentaire**

Après avoir touché pour le mois d'avril 2017 les indemnités de chômage de la caisse de chômage, Olaf Müller tombe à nouveau malade et il est en incapacité de travail de 100 % du 01.06.2017 au 16.08.2017. Olaf Müller n'a pas conclu d'assurance privée d'indemnité journalière en cas de maladie.

Le médecin atteste à la caisse de chômage qu'Olaf Müller est à nouveau apte à travailler à 50 % à partir du 17.08.2017. Il recherche également un travail correspondant à sa capacité. Le 17.08.2017, Olaf Müller s'annonce également à l'assurance-invalidité et remet une copie de sa demande AI à la caisse de chômage.

**Tâche 10.4 (3 points)**

Veillez déterminer quelle(s) est (sont) l'(les) assurance(s) sociale(s) compétente(s) pour l'octroi des prestations durant la période allant du 01.06.2017 au 16.08.2017. Veuillez dire exactement les dates de la période du droit aux prestations possibles. Veuillez aussi citer la ou les disposition(s) légale(s) en la matière.

**Solutions:**

L'assurance chômage, respectivement la caisse de chômage (1 point) verse la prestation du 01.06.2017 au 30.06.2017 (1 point); article 28, alinéa 1 de la LACI (1 point).

**Tâche 10.5 (2 points)**

Veillez déterminer quelles sont les conséquences d'une capacité de travail de 50 %, bien qu'une demande à l'AI soit faite pour la même période, sur le montant de l'indemnité journalière de chômage à partir du 17.08.2017. Veuillez citer deux conséquences.

**Solutions:**

L'assurance-chômage du fait de l'obligation de faire l'avance (1 point) verse, dès le 17.08.2017, la totalité de l'indemnité journalière de chômage (1 point).